



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° 82-2024-05-16-00002 du 16 mai 2024 portant mise en place d'une commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 175 et R 107 et suivants;
Vu la loi n° 77-779 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
Vu la circulaire n° IOMA2405098J du 4 avril du 2024 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 2024 de Madame Chantal FERREIRA, première présidente de la cour d'appel de Toulouse, procédant à la désignation de la magistrate présidente de la commission locale de recensement des votes ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 pris par, Monsieur Michel WEILL, président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, portant désignation d'un conseiller départemental comme membre de la commission locale de recensement des votes pour les élections européennes ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections européennes, il est institué, pour le département de Tarn-et-Garonne, une commission locale de recensement des votes dont la composition est la suivante pour les deux tours de scrutin :

- **Président(e) :**

Titulaire : Madame Anne-France RIBEYRON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Anne-Sophie DERENS, vice-président au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Madame SARDEING Dominique, vice-présidente du Conseil départemental

Suppléant : Monsieur GONZALEZ José, vice-président du Conseil départemental

En tant que fonctionnaire désigné par le préfet :

Titulaire : Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du conseil d'État.

Article 3 : La commission locale de recensement des votes se réunira à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur, 82 000 MONTAUBAN , salle Jean Moulin :

le lundi 10 juin 2024 à 9 h 00.

Les procès-verbaux de recensement des votes des communes sont acheminés dans la soirée et la nuit même du scrutin par les soins de la gendarmerie. Ils sont mis dès leur arrivée à disposition de la commission locale de recensement des votes.

Article 4 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : L'opération de recensement des votes est constatée par un procès-verbal.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la commission locale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Edwige DARRACQ